



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 71768

Texte de la question

M. Gérard Charasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application des 35 heures dans la fonction publique territoriale en particulier pour les personnels travaillant à temps non complet. Il souhaiterait savoir si, lorsque dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, l'emploi du temps débouche sur une moyenne annuelle inférieure au temps inscrit dans le contrat diminué de l'aménagement lié à la réduction du temps de travail, les personnels doivent être payés à salaire complet et dans quelles conditions les contrats doivent être, pour ce faire, modifiés.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71768

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 150